



Décision n°19-24  
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT D'ACCOMPAGNEMENT DES MORNANTAIS ET L'OFFRE DE PRODUITS PHOTOVOLTAIQUES**

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

**CONSIDÉRANT QUE** la commune a sélectionné un prestataire dans le but d'apporter un accompagnement personnalisé aux Mornantais intéressés par le photovoltaïque,

**CONSIDÉRANT QUE** la commune souhaite signer une convention définissant les modalités de partenariat avec Solarcoop,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention dans le cadre d'un partenariat pour l'accompagnement des Mornantais et l'offre de produits photovoltaïques avec SOLARCOOP, SCIC SAS, Lieu-dit Corsenat 69440 MORNANT, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, avec reconduction tacite chaque année.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ampliation adressée à Monsieur Michel OLLIVIER, Président de Solarcoop.

Fait à Mornant, le 26 juin 2024



Le Maire,

  
Renaud PFEFFER



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 069-216901413-20240626-DECISION19\_24-AR

Berger  
Levrault

## **CONVENTION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MORNANTAIS ET L'OFFRE DE PRODUITS PHOTOVOLTAÏQUES**

### **ENTRE**

La commune de MORNANT, représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° 74-24 du conseil municipal du 12 septembre 2022, dénommée ci-dessous la commune,

**d'une part,**

### **ET**

SOLARCOOP, SCIC SAS, enregistrée sous le n°897 862 066 R.C.S. Lyon, ayant son siège social au Lieu-dit Corsenat 69440 MORNANT, représentée par son Président, Michel OLLIVIER,

**d'autre part,**

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La commune de Mornant souhaite proposer un nouveau dispositif inédit à ses administrés afin d'obtenir des solutions aux difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne (santé, énergie, consommation, logement...). Il s'agit de renforcer la proximité entre la collectivité et les administrés en répondant aux problématiques rencontrées par chacun, une réponse apportée déclinée en 3 volets : des renseignements sur les aides existantes, un conseil fourni par des bénévoles spécialisés et des contrats groupés.

Le partenariat avec SOLARCOOP permet ainsi d'apporter un accompagnement personnalisé aux Mornantais intéressés par le photovoltaïque et de leur proposer des produits sous un gage de qualité et de confiance.

SOLARCOOP est une SCIC SAS créée en avril 2021 par 21 personnes physiques et par les Centrales Villageoises du Pays Mornantais (CVPM).

SOLARCOOP accompagne les particuliers dans la mise en place de leurs projets photovoltaïques individuels, et commercialise des kits solaires à installer soi-même.

SOLARCOOP travaille sur l'ensemble du territoire national.

**Ceci exposé, il est convenu :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

SOLARCOOP et la commune ont dans leurs objectifs d’impliquer les citoyens dans la production d’électricité photovoltaïque.

SOLARCOOP et la commune souhaitent mettre en place une convention de partenariat pour :

- Acter et afficher le soutien réciproque aux actions portées par chacune des structures, notamment en intégrant le partenariat dans le dispositif de l’Office du pouvoir d’achat ;
- Contribuer conjointement à la sensibilisation des particuliers à l’énergie photovoltaïque en permettant à la commune de proposer via ses différentes actions de communication les kits SOLARCOOP ;
- Favoriser l’installation de toitures photovoltaïques chez les particuliers en développant ensemble l’accompagnement déjà réalisé par SOLARCOOP.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS**

### **2-1 Communication croisée**

Dans le cadre de ce partenariat, SOLARCOOP et la commune de Mornant conviennent de mettre en valeur la structure partenaire sur leurs sites Internet respectifs.

### **2-2 Collaboration pour la vente des kits**

La commune de Mornant communiquera via ses différents supports pour présenter les kits SOLARCOOP et leur intérêt. Les objectifs sont de faire connaître les structures et dispositifs aux citoyens du territoire.

SOLARCOOP s’engage à fournir à la commune tous les outils nécessaires à cette communication :

- Données (images, texte) nécessaires pour faciliter la préparation de ces actions de communication,
- Matériel de démonstration sous forme de prêt ou de vente à un prix privilégié,
- Plaquettes, flyers, Rollup...

La réalisation de permanences est envisagée pour expliquer le fonctionnement d’un kit et, selon le besoin, pour répondre aux attentes des administrés intéressés. Des ateliers participatifs seront proposés aux administrés désireux d’apprendre à poser leur kit de manière personnalisée.

Pour réduire les coûts de transport et de livraison, la commune de Mornant fera son possible pour permettre des livraisons groupées de kit à travers la mise en place d’un lieu de réception et de stockage.

De même, elle permettra aux particuliers d'y venir récupérer leur kit. Le lieu de stockage provisoire sera assuré par SOLARCOOP si la Ville de Mornant en fait la demande. Chaque kit réceptionné sera accompagné d'un bon de livraison.

Dans le cadre de ce partenariat, les coûts de transport et de livraison seront pour SOLARCOOP au même prix quel que soit le nombre de kits livrés. Ce montant est fixé à 126 € TTC pour l'année 2024.

La commune propose un coût livraison de 20 € pour 1 kit et de 40 € pour l'achat de 2 kits qui sera facturé par SOLARCOOP aux particuliers bénéficiaires de la commande groupée.

Si le total des montants collectés par SOLARCOOP est supérieur à 126 €, SOLARCOOP fera un don au CCAS de la ville du montant TTC de l'excédent.

Les réalisations, installations, commandes groupées, manifestations, reportages, seront relayées par la commune de Mornant et par SOLARCOOP pour le bénéfice des deux structures (site Facebook, bulletins municipaux, la Presse, les radios locales...). Si les acquéreurs en donnent l'autorisation, SOLARCOOP et la commune diffuseront les photos de leurs installations.

### **Collaboration pour l'accompagnement des particuliers**

SOLARCOOP a développé une boîte à outils permettant d'accompagner les particuliers qui ont le projet de s'équiper d'une toiture photovoltaïque. Cet accompagnement est gratuit pour les particuliers et leur garantit un parcours honnête aboutissant sur une installation au bon prix.

Les parties conviennent qu'ils souhaitent développer conjointement cette activité et que le dispositif de l'Office du pouvoir d'achat permettra de renvoyer vers SOLARCOOP les sollicitations de particuliers vis-à-vis des installations solaires photovoltaïques. Un contact courriel et téléphonique est mis à disposition par SOLARCOOP à la Ville de Mornant.

### **ARTICLE 3 – RENCONTRE ANNUELLE**

Les parties conviennent d'organiser une rencontre annuelle dans le cadre de cette convention, pour faire le point sur le partenariat et évoquer sa potentielle évolution.

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de la convention est d'un an à compter de la signature de la convention. Elle est ensuite reconduite tacitement chaque année.

En cas de difficultés dans l'exécution des différentes missions proposées, les deux parties se concerteront pour prendre en compte celles-ci et rechercher les meilleures adaptations.



## **ARTICLE 5 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties contractantes, moyennant un préavis d'un mois, au cas où la poursuite du partenariat décrit ci-dessus serait devenu sans intérêt.

Fait à Mornant, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour SOLARCOOP  
Le Président,

Michel OLLIVIER

Pour la commune de Mornant  
Le Maire de Mornant,

Renaud PFEFFER